

## STATISTIQUES DU COMMERCE.

## COMMERCE.

Les poids et mesures légaux du Canada sont : la verge impériale, la livre impériale, avoir-du-poids, le gallon impérial de (277·27384 pouces cubes), et le boisseau impérial. Le gallon impérial est de 4·54174 litres, alors que le gallon de vin aux Etats-Unis est de 3·785 litres.

Par les termes de l'Acte 42 Vict. (1879), chap. 16 (amendé par le chap. 30, Actes de 1898), il a été entendu : Que dans les contrats pour la vente et la livraison de chacun des articles mentionnés ci-après, le boisseau serait déterminé par le poids, à moins que le boisseau par mesure ne soit accepté de consentement spécial : le poids équivalent à un boisseau étant comme suit :—

Blé.....	60 liv.	Fèves de ricin ..	40 liv.
Maïs .....	56 "	Pommes de terre .....	60 "
Seigle .....	56 "	Navets .....	60 "
Pois .....	60 "	Carottes .....	60 "
Orge .....	48 "	Panais.....	60 "
Malt.....	36 "	Betteraves.....	60 "
Avoine .....	34 "	Oignons†.....	50 "
Fèves .....	60 "	Houille bitumineuse.....	70 "
Graine de lin*.....	56 "	Graine de trèfle .....	60 "
Chanvre.....	44 "	Graine de mil.....	48 "
Graine de gazon .....	14 "	Sarrasin .....	48 "
Chaux‡ .....	80 "		

Par le même acte, le quintal anglais de 112 livres et la tonne de 2,240 livres ont été abolis et remplacés par le quintal de 100 livres et la tonne de 2,000 livres avoir-du-poids, assimilant ainsi les poids du Canada et ceux des Etats-Unis.

\* Par acte du parlement, 1898—de 50 à 56 liv. Par acte du parlement, 1898. † Par acte du parlement, 1898—60 à 50 liv. ‡ Ajoutée par acte de 1898.